



VISITE MEDICALE DE REPRISE

Par **sofille06**, le **25/09/2015** à **14:03**

Bonjour,rnrnJ'étais en invalidité catégorie 1 depuis 2011.rnJe suis passée en invalidité catégorie 2 depuis le 1er septembre 2015.rnJ'ai avisé mon employeur de ces deux mises en invalidité (peut être à tort ?).rnrnJe suis en arrêt maladie depuis juin 2014 et prolongée en continue jusqu'à décembre 2015.rnrnIl y a donc cumul du passage en Invalidité 2 et arrêt maladie. Je continue d'envoyer mes arrêts maladie à mon employeur mais pas à la CPAM qui n'est plus concernée.rnrnCependant, je reçois aujourd'hui un courrier RAR de mon employeur qui me convoque à une visite médicale de reprise (ce, durant mon arrêt de travail).rnrnEst-ce légal ? Le médecin du travail pourra t-il alors se prononcer pour une inaptitude alors que je suis en arrêt maladie ?rnrnJe pose ces différentes questions car je ne souhaite pas être licenciée pour inaptitude.rnrnMerci beaucoup de votre future réponse. rnrnCordialement,

Par **moisse**, le **25/09/2015** à **14:19**

C'est plus que légal, c'est une obligation qui pèse sur l'employeur.rnCassation sociale 09-42766 du 25/01/2011rncassation sociale 09-43172 du 15/02/2011rnSauf si vous manifestez clairement et sans équivoque votre intention de rester en arrêt de travail.

Par **sofille06**, le **25/09/2015** à **15:39**

Merci moisse pour votre réponse si rapide et qui m'a bien aidée !!!rnrnJ'ai une autre question : je vais donc écrire à mon employeur un courrier lui faisant part de mon souhait de ne pas reprendre le travail. Je cherche désespérément un modèle. Avez-vous une idée ?rnrnMerci

encore

Par **moisse**, le **25/09/2015** à **19:22**

Monsieur,
Vous avez bien voulu, par lettre du jj/mm/aaaa, me convoquer devant le médecin du travail compte tenu de mon classement en invalidité 2eme catégorie.
Je n'ai pas l'intention de mettre fin à mon arrêt de travail par anticipation à la consolidation prévue pour décembre 2015 prochain.
Je vous en aviserai plus précisément dès que possible afin que soit organisées visites de pré-reprise et reprise auprès du médecin du travail./.

Par **sofille06**, le **27/09/2015** à **18:58**

Merci encore Moisse pour cette réponse précise.
Mon courrier est parti... je verrai bien la suite.
Amicalement,